

## ACTIVITE NAUTIQUE : encadrement

### Canoë-kayak

#### RECOMMANDATIONS

<b>Textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 (pour l'encadrement des activités physiques et sportives).</li><li>- Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 (pour l'ASSN et le test d'aisance aquatique).</li></ul>
<b>Préalable</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tous les élèves qui montent à bord d'une embarcation doivent détenir l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) ou avoir réussi le test d'aisance aquatique.</li><li>- Toutes les personnes qui encadrent cette activité doivent remplir les conditions fixées par la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 et être agréées par l'IA-DASEN.</li><li>- Prévoir une session d'agrément canoë-kayak pour les intervenants bénévoles en leur précisant qu'ils doivent avoir passé avec succès l'agrément piscine.</li><li>- Informer tous les parents des conditions organisationnelles : les dates, le lieu et les horaires.</li><li>- L'activité doit être intégrée au projet d'école et dans une séquence d'apprentissage.</li></ul>
<b>Taux minimum d'encadrement</b>	<p style="text-align: center;"><u>A l'école élémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</li><li>- Au-delà de 24 élèves un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</li></ul> <p>Les parents bénévoles ayant passé l'agrément piscine et ayant réussi avec succès l'agrément canoë-kayak (compétences techniques de base vérifiées) peuvent participer au co-encadrement.</p>
<b>Autorisations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les intervenants extérieurs doivent être autorisés par le Directeur d'école.</li><li>- Les intervenants extérieurs doivent être agréés.</li><li>- Le projet pédagogique doit être validé par l'IEN de circonscription. (cf. procédures d'agrément : <a href="http://ia28.ac-orleans-tours.fr/?id=1184">http://ia28.ac-orleans-tours.fr/?id=1184</a>)</li></ul>
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etablir à chaque leçon la liste des élèves présents et leur répartition dans les groupes.</li><li>- Gilet de sauvetage</li><li>- Vérification des embarcations et du matériel avant embarquement.</li><li>- Veiller aux conditions météorologiques : température, vent, visibilité et risque de variation brutale du niveau d'eau en rivière (crue)</li></ul> <p><b>PAS DE PRATIQUE EN CAS D'ORAGE !</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Consignes aux élèves :<ul style="list-style-type: none"><li>* Ordre de placement</li><li>* Intervalle à respecter</li><li>* Transmissions des informations</li><li>* Arrêts</li><li>* Conduite à tenir en cas de dessalage</li></ul></li><li>- Consignes aux encadrants :<ul style="list-style-type: none"><li>* Surveillance active permanente de tous les élèves du groupe en responsabilité</li><li>* Conduite à tenir en cas de dessalage d'un élève</li></ul></li></ul>
<b>Matériel à prévoir</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Chaussures fermées.</li><li>- Tenue adaptée à la météo, ne craignant pas l'eau.</li><li>- Serviette.</li><li>- Casquette et crème solaire.</li><li>- Vêtement de rechange.</li></ul>
<b>Personnes ressources E.N.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le conseiller pédagogique de circonscription</li><li>- Le conseiller pédagogique départemental EPS</li></ul>